



• Remboursement de la cotisation annuelle au prorata temporis

À PARTIR DE :

30€
/ an

Cette assurance intervient en cas d'interruption de votre activité de loisir (club sportif, culturel ou d'éveil).

Sa cotisation est fonction du budget annuel alloué à ces activités.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE
FRANCE

NATURE DU SÉJOUR
LOISIRS

DESTINATION
FRANCE

LIMITE D'ÂGE
AVANT 75 ANS

GARANTIES



ANNULATION



**INDIVIDUELLE
 ACCIDENT**

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Souscription	Avant 75 ans
Par personne	30 €

LES RENFORTS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA GARANTIE :
30 € par tranche de 1.000 €

Jusqu'à **3.000 €** par an au lieu de 1.000 €.

 **infos**

• Aucun questionnaire médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	<p>REMBOURSEMENT DE LA VALEUR DES PRESTATIONS PAYÉES ET NON CONSOMMÉES EN CAS DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTEINTE CORPORELLE GRAVE MÉDICALEMENT CONSTATÉE ET EMPÊCHANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES OU DE LOISIRS PRÉVUES AU PROGRAMME DE L'ASSURÉ OU DE SES PARENTS. • MUTATION PROFESSIONNELLE DE L'ASSURÉ OU DE SES PARENTS, ENTRAÎNANT UN DÉMÉNAGEMENT. <p>L'ASSURÉ EST ÉGALEMENT GARANTI EN CAS DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GROSSESSE NON CONNUE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION ET CONTRE INDIQUANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE OU DE LOISIRS. • DÉCÈS. • PRÉSENCE INDISPENSABLE ET NON CONNUE ANTÉRIEUREMENT À LA SOUSCRIPTION DE LA PRÉSENTE GARANTIE À UN STAGE : <ul style="list-style-type: none"> - DANS UNE ENTREPRISE À L'ÉTRANGER, - EN DEHORS DE VOTRE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE D'ÉTUDE, - EN DEHORS DE VOTRE LIEU DE TRAVAIL HABITUEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum par assuré et par an : 1.000 € • Franchise de 30 €
 IND. ACCIDENT	<p>CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL</p> <p>CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum par assuré : 10.000 € • Maximum par assuré : 10.000 € • Franchise absolue : 10%